

GUIDE DES AIDES À L'APPRENTISSAGE EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES ÉTAT ET CONSEIL RÉGIONAL

➤ AIDES DE L'ÉTAT PÉRIMÈTRE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Intitulé de l'aide	Détails	1ère année	2ème année	3ème année	Modalités
Aide « TPE Jeune Apprenti »	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprise de moins de 11 salariés recrutant un apprenti de moins de 18 ans 	<p>Jusqu'à 4400€ (12 mois de contrat)</p> <p>Exonération totale des charges patronales et salariales (sauf cotisations conventionnelles et AT)</p>	Exonération totale des cotisations patronales et salariales (sauf cotisations conventionnelles et AT)	Exonération totale des cotisations patronales et salariales (sauf cotisations conventionnelles et AT)	<ul style="list-style-type: none"> • Aide versée trimestriellement • Pas de condition d'assiduité de l'apprenti au CFA • L'aide s'arrête à la fin de la 1ère année de formation ou en cas de rupture du contrat • Aide cumulable avec toute autre aide existante en lien avec l'apprentissage
Crédit d'Impôt Apprentissage	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprise employant un apprenti pendant plus d'un mois • Vaut pour la première année de formation conduisant à un diplôme de niveau III ou inférieur (BTS, DUT, Bac, CAP...). 	<p>1600€ par apprenti</p> <p>2 200 € pour les apprentis en situation de handicap ou en situation de risque d'exclus</p> <p>Exonération partielle des charges patronales et salariales pour les entreprises de plus de 11 salariés</p>	Exonération partielle des charges patronales et salariales pour les entreprises de plus de 11 salariés	Exonération partielle des charges patronales et salariales pour les entreprises de plus de 11 salariés	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprises éligibles : entreprises imposables d'après leur bénéfice réel ou exonérées en application de critères particuliers (nouvelles entreprises, entreprises, jeunes entreprises innovantes implantées en Zones Franches Urbaines, etc.). • Pas de condition de taille de l'entreprise.
Exonérations de cotisations patronales et salariales	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les entreprises de moins de 11 salariés : exonération totale des cotisations patronales et salariales (restent dues les cotisations accidents du travail et maladie professionnelle et certaines cotisations conventionnelles). • Pour les entreprises de plus de 11 salariés : exonération des cotisations patronales et salariales au titre des assurances sociales et allocations familiales. 				

Aides au recrutement, maintien, et formations des apprentis reconnus travailleurs handicapés : retrouvez les aides de l'Etat, de l'Agefiph et du Fiphfp sur www.alternance.emploi.gouv.fr

■ Les aides de l'Etat sont cumulables avec celles du Conseil Régional : **découvrez-les pages 2 et 3**

■ Créez votre compte, accédez aux simulateurs et faites votre demande d'aides en ligne sur **www.alternance.emploi.gouv.fr**



GUIDE DES AIDES À L'APPRENTISSAGE EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES ÉTAT ET CONSEIL RÉGIONAL

➤ AIDES DU CONSEIL RÉGIONAL PÉRIMÈTRE AUVERGNE*

Intitulé de l'aide	Détails	1ère année	2ème année	3ème année	Modalités
Aide au Recrutement d'Apprentis (ARA)	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprise de moins de 250 salariés n'ayant pas recruté depuis le 1er janvier de l'année précédente, ou employant au moins un apprenti dont le contrat est en cours à l'issue de la période d'essai, et dont le recrutement permet d'augmenter le nombre d'apprenti au sein de l'établissement par rapport au 1er janvier de l'année de conclusion du nouveau contrat 	1000 €			<ul style="list-style-type: none"> • Dossier d'aide à remplir par l'employeur auprès de la région • Déclenché à l'issue de la période d'essai correspondant à 45 jours effectués en entreprise • Cumulable avec la prime à l'apprentissage
Prime à l'Apprentissage	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprise de moins de 11 salariés 	1000 € à l'issue de l'année de formation	1000 € à l'issue de l'année de formation	1000 € à l'issue de l'année de formation	<ul style="list-style-type: none"> • Dossier d'aide à remplir par l'employeur auprès de la région • Conditions d'assiduité • Déclenché à l'issue de l'année de formation • Cumulable avec l'ARA
Bonification Insertion des jeunes	<ul style="list-style-type: none"> • Jeunes issus d'un dispositif d'initiation aux métiers en alternance (DIMA) ou autre classe préparatoire à l'apprentissage (CLIPA, CPA...) - Jeunes en CIVIS - jeunes préparant un diplôme de niveau IV ou V 	1000 €			<ul style="list-style-type: none"> • Conditions d'assiduité de l'apprenti
Bonification Mixité des Formations	<ul style="list-style-type: none"> • Jeunes filles dans formations «masculines» ou inversement 	500 €			<ul style="list-style-type: none"> • Respect des obligations légales du Maître d'apprenti
Bonification Mobilité Internationale	<ul style="list-style-type: none"> • Jeunes effectuant une période minimale de 7 jours à l'étranger 	500 €			

■ Retrouvez les aides du Conseil régional sur :
www.auvergnerhonealpes.eu

*A titre transitoire en 2016, le dispositif des Aides aux Employeurs d'Apprentis ou prime à l'apprentissage reste différent en Auvergne et en Rhône-Alpes. Une harmonisation de ce dispositif doit intervenir et le règlement des aides est susceptible d'évoluer en 2017 (contrats débutant au 1/06/2017)

GUIDE DES AIDES À L'APPRENTISSAGE EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES ÉTAT ET CONSEIL RÉGIONAL

➤ AIDES DU CONSEIL RÉGIONAL PÉRIMÈTRE RHÔNE-ALPES*

Intitulé de l'aide	Détails	1ère année	2ème année	3ème année	Modalités
Aide au Recrutement d'Apprentis (ARA)	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprise de moins de 250 salariés n'ayant pas recruté depuis le 1er janvier de l'année précédente, ou employant au moins un apprenti dont le contrat est en cours à l'issue de la période d'essai, et dont le recrutement permet d'augmenter le nombre d'apprenti au sein de l'établissement par rapport au 1er janvier de l'année de conclusion du nouveau contrat 	1000 €			<ul style="list-style-type: none"> • Dossier d'aide à remplir par l'employeur auprès de la région • Déclenché à l'issue de la période d'essai correspondant à 45 jours effectués en entreprise • Cumulable avec la prime à l'apprentissage
Aide aux Employeurs d'Apprentis (AEA) Aide générale	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprise de moins de 11 salariés 	1000 € 1 année d'aide pour les contrats de 6 à 19 mois inclus	1000 € 2 années d'aide pour les contrats de 20 et 32 mois inclus	1000 € 3 années d'aide pour les contrats de 33 et 36 mois inclus	<ul style="list-style-type: none"> • Dossier d'aide à remplir par l'employeur auprès de la région • Conditions d'assiduité • Déclenché à l'issue de l'année de formation • Cumulable avec l'ARA • Proratisation selon la durée effective du contrat
Bonification Formation Maître d'apprentissage	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien à la formation du Maître d'apprentissage 	650 € pour les diplômes de niveau V 350 € pour les diplômes de niveau IV Aide versée une seule fois quel que soit le nombre d'apprenti(s)			Conditions: www.auvergne-rhone-alpes.eu
Bonification 0 salarié	<ul style="list-style-type: none"> • Pour tout employeur relevant du secteur privé n'ayant aucun salarié autre que l'apprenti 	450 € par contrat versé à la fin du contrat			<ul style="list-style-type: none"> • Conditions d'assiduité • Proratisation selon la durée effective du contrat

■ Retrouvez les aides du Conseil régional sur :
www.auvergnerhonealpes.eu

*A titre transitoire en 2016, le dispositif des Aides aux Employeurs d'Apprentis ou prime à l'apprentissage reste différent en Auvergne et en Rhône-Alpes. Une harmonisation de ce dispositif doit intervenir et le règlement des aides est susceptible d'évoluer en 2017 (contrats débutant au 1/06/2017)



PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

VOS CONTACTS EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

- Votre Pôle Emploi
- Votre Mission Locale
- Votre Chambre consulaire
- Le Conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes
- La DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes et ses Unités Départementales
- L'AGEFIPH
- Le FIPHFP

www.alternance.emploi.gouv.fr
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr
www.auvergnerhonealpes.eu

Document conjoint réalisé par l'Etat (La DIRECCTE, direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,) et le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes - septembre 2016 - informations à titre indicatif

L'APPRENTISSAGE C'EST VOTRE AVENIR



www.apprentissage.gouv.fr